



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 803

"Règlement numéro 803 modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement décrétant l'utilisation de parties de la chaussée à l'usage exclusif des bicyclettes dans certaines rues du quartier l'Auberivière du 15 mai au 30 septembre de 8 h 30 à 21h00. »

ATTENDU que l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 1998;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

L'article 27.1 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par l'article 1 du règlement numéro 586 est à nouveau modifié par l'addition des paragraphes suivants :

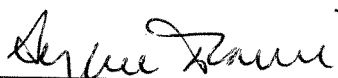
- 25) une bande bidirectionnelle de 2,30 mètres de largeur sur la chaussée, du côté sud de la rue Rina-Lasnier, entre les rues Thomas-Chapais et Hector-Fabre.
- 26) une bande bidirectionnelle de 2,30 mètres de largeur sur la chaussée, du côté sud-est de la rue Hector-Fabre entre les rues Rina-Lasnier et Adjutor-Rivard.
- 27) Une bande bidirectionnelle de 2,75 mètres de largeur sur la chaussée du côté sud-est de la rue Hector-Fabre entre les rues Adjutor-Rivard et Gabrielle-Roy.
- 28) une bande bidirectionnelle de 2,75 mètres de largeur sur la chaussée du côté ouest de la rue Thomas-Chapais entre les rues des Rubis et Rina-Lasnier.

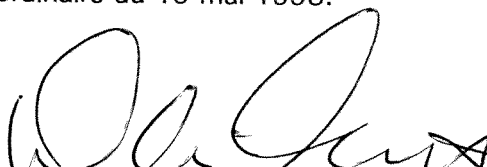
ARTICLE 2

loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 19 mai 1998.


Sylvie Dionne,
greffière


Denis Guay, F.C.A.,
maire